



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210412-DE
Reçu le 13/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : le 01 avril 2021

Date d'affichage : le 01 avril 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Alain ANGLES - Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE - Christian BONNET - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Henry CLAUDE - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX - Michel DELPECH - Robert DIEUDE - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Jean Louis GRIMAL - Christophe LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - René MOUYSSET - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE - Richard RUS - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 22 Dont 1 ont donné procuration

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/04/12

Définition du régime urbain et rural de deux communes nouvelles



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/04/12

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210412-DE
Reçu le 13/04/2021

Définition du régime urbain et rural de deux communes nouvelles

Monsieur le Président indique que suite aux renouvellements des élus aux seins des conseils municipaux, la réglementation en vigueur impose la mise à jour de la liste des communes éligibles au Fonds d'Amortissement des charges d'électrification.

En effet suite à la création de communes nouvelles, plusieurs collectivités devaient éclaircir ce positionnement, notamment :

La commune de DRUELLE BALSAC

La commune de SEVERAC D'AVEYRON

Ce travail a été réalisé en concertation avec la Préfecture, les communes concernées et Enedis.

Les conclusions de ce repositionnement

La commune de DRUELLE BALSAC devient urbaine au sens du FACE

La commune de SEVERAC D'Aveyron devient rurale au sens du FACE

Le SIEDA a clarifié son implication auprès de ces deux communes sur le volet éclairage public. En effet l'intervention du SIEDA sur le réseau éclairage public est lié à la perception et à l'encaissement de la TCCFE.

Sur ce dernier point, actuellement le SIEDA accorde des subventions à hauteur de 30%/60% sur les communes rurales et 15% sur les communes urbaines.

Cette règle est toujours en vigueur avec une nuance pour DRUELLE BALSAC et SEVERAC D'AVEYRON.

Pour la commune de DRUELLE BALSAC, le SIEDA perçoit et encaisse pour son compte 100% de la TCCFE collectée par les fournisseurs d'électricité sur le territoire de cette commune. Aussi nous considérerons cette commune comme Rurale au sens de la TCCFE et donc elle peut prétendre à des taux de subvention de 30% ou 60% en fonction des travaux

Pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON, le SIEDA perçoit la TCCFE collectée par les fournisseurs d'électricité sur le territoire de cette commune et il reverse 100% de la TCCFE à cette commune (actuellement le SIEDA ne reversait que 63% de la TCCFE collectée). Aussi, nous considérerons cette commune comme Urbaine au sens de la TCCFE et donc elle peut prétendre à un taux de subvention de 15% en fonction des travaux.

Ce dernier point va nécessiter la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend bonne note de la situation de ces communes au regard du FACE et du reversement de la TCCFE. Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 13/04/2021

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID